

REUNION PUBLIQUE DU 26 JUIN 2025

Ordre du Jour :

FONCTION PUBLIQUE :

PERSONNEL CONTRACTUEL

1) Recrutement d'un d'agent d'animation périscolaire polyvalent

Pour la rentrée 2025/2026, suite au départ de plusieurs agents, il est nécessaire de recruter de nouveaux agents en CDD à compter du 1^{er} septembre 2025 pour exercer les missions suivantes : surveillance restauration scolaire et garderie/animation périscolaires

DOMAINE ET PATRIMOINE :

ALIENATIONS

2) Cession à titre gratuit d'une parcelle foncière à Monsieur Didier ROLLAND-MUQUET

Dans la mesure où cette parcelle n'est plus utilisée depuis 30 ans et qu'il y a prescription, il est proposé de la céder à titre gratuit à Monsieur Didier ROLLAND-MUQUET à des fins d'exploitation agricole.

BAIL

3) Levée de la clause de solidarité pour le bail de l'Ermitage

La clause de solidarité oblige le locataire qui cède son droit au bail à un autre professionnel d'être garant des dettes locatives de ce dernier. Ainsi, la commune va pouvoir exiger à son contractant initial ce qui lui est dû en cas de défaillance du nouveau locataire. Néanmoins, si la commune le souhaite, elle peut prendre une délibération pour lever ladite clause de solidarité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

INTERCOMMUNALITE

4) Composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) pour le prochain mandat

La composition de la communauté de communes est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT qui permet de conclure un accord local différent de la répartition de droit commun. Si tel est le cas, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver la composition du conseil communautaire par délibérations concordantes.

5) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions d'harmonisation tarifaire des accueils de loisirs du Plateau du Vercors pour l'année 2025

Suite à l'approbation du renouvellement du projet éducatif du territoire intercommunal (PEDTi) et de la démarche d'engagement dans une labellisation « plan mercredi » s'appuyant sur les deux accueils de loisirs du territoire, « La Passerelle » à Lans-en-Vercors et « Les Ptits Montagnards » à Corrençon, la CCMV propose à l'ensemble des communes du Plateau une harmonisation des tarifs.

Ce principe d'harmonisation est désormais possible grâce à l'instauration d'une participation financière de chacune des communes en fonction du nombre d'heures par enfants réalisées sur l'année N-1 et refacturées sur l'année N.

Il est alors proposé la signature de deux conventions distinctes entre la CCMV, la commune et chacun des centres de loisirs.

6) Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) / Périmètre d'Espace Naturel Sensible (ENS) ou périmètre d'observation des Falaises du Moucherotte

La commune de Saint-Nizier du Moucherotte souhaite confier la gestion du haut-Moucherotte situé dans le périmètre de l'ENS au PNRV compétent en la matière. Ce périmètre pourra être augmenté d'une surface dite « d'observation » en fonction des besoins de la collectivité et/ou des préconisations du Syndicat Mixte.

7) Avis relatif au projet d'arrêté préfectoral de protection du biotope des falaises du Vercors, du Moucherotte au col de l'Arc

En tant que commune sur le territoire de laquelle le biotope des falaises est protégé, la commune de Saint-Nizier doit émettre un avis sur le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope des falaises du Vercors. En effet, le but est de protéger durablement les biotopes les plus fragiles des pressions anthropiques et les interdictions énoncées dans les règlements visent seulement à accorder les usages existants avec les enjeux environnements identifiés sur le site.